



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

**Séance du 14 février 2023**

**DÉLIBÉRATION N° 005 – 2023**

**OBJET : Autorisant le Maire à signer une convention de partenariat avec la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le neuf février 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

**DATE CONVOCATION :**

09 février 2023

**DATE D'AFFICHAGE :**

09 février 2023

**DATE DE LA SÉANCE :**

14 février 2023

**HEURE DE LA SÉANCE :**

13 : 30

<b>En exercice :</b>	23
<b>Présents :</b>	12
<b>Procurations :</b>	6
<b>Votants :</b>	18
<b>Pour :</b>	18
<b>Contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

TAUPOTINI Mathilde

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	X		
KAUTAI Jeanne Marie			FALCHETTO Gordon
TAMARII Casimir	X		
TAUPOTINI Mathilde	X		
PETERANO Max	X		
CIANTAR Victorine	X		
FALCHETTO Gordon	X		
AH-SCHA Françoise			TAMARII Casimir
TAATA Aldo			CIANTAR Victorine
PIRIOTUA Nateriria	X		
TEKOHUOTETUA James		X	
DEANE Laïza		X	
TAATA Alexandre	X		
OTOMIMI Tenuuotefio		X	
TATA Jean-Claude			KAUTAI Benoit
HAITI Nicolas	X		
TEIKITEKAHIOHO Taemani			HAITI Nicolas
KATUPA Yvonne	X		
TEIKIHAA Jean-Pascal		X	
CANCIAN Pierre			FALCHETTO Wenceslas
VAIAANUI Juliana		X	
FALCHETTO Wenceslas	X		
OTTO Taniouoho	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

- VU** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du CGCT aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- VU** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupement s;
- VU** le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** l'ordonnance 2007-1434 du 5 octobre 2007 adaptant le CGCT aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** le projet de convention de mise à disposition à la commune de Nuku-Hiva d'une pelle hydraulique et ses accessoires appartenant à la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire;
- VU** le courrier de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire du 7 février 2023 relatif au partenariat avec la commune pour le développement de l'agriculture en Polynésie française ;

**Exposé des motifs :**

Afin de répondre à la demande des agriculteurs de l'île, la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire, par courrier en date du 07 février 2023, proposait un partenariat avec la municipalité aux fins d'assurer notamment la mise en service, l'entretien et la maintenance des installations et des équipements destinés à être mis à disposition des professionnels de l'agriculture de la commune de Nuku-Hiva.

**OUI l'exposé du Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

**ARTICLE 1 :** **AUTORISE** le Maire à signer avec la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) une convention de prestation de mise à disposition à la commune de Nuku-Hiva d'une pelle hydraulique et ses accessoires appartenant à la chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la Polynésie française ou d'un recours gracieux auprès du secrétariat de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors de deux (2) mois pour répondre. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par application de « Télérecours citoyens » accessibles à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un « silence gardée » pendant plus de deux (2) mois vaut décisions implicite de « rejet ».

**ARTICLE 3 :** **CHARGE** le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via l'application @CTES :

**Le :** .....

et publication ou notification :

**Du :** .....

**Le Maire,**  
Benoît KAUTAI